

AVENANT N° 1
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARSEILLE
PLACE DE L'AMIRAL MUSELIER

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1052, les espaces suivants, déterminés après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporés au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATIONS
Place de l'Amiral Muselier	88,0		Surface 2080m ² environ
TOTAL	88,0		

A Marseille, le

Le Maire de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

A Marseille, le

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Eugène CASELLI